

# REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

## **Préambule**

L'école privée catholique d'enseignement sous contrat a pour mission de promouvoir une éducation basée sur les valeurs chrétiennes, le respect, la tolérance et l'excellence académique. Son projet éducatif chrétien vise à faire grandir l'élève dans toutes ses dimensions qu'elles soient intellectuelle, relationnelle, morale, physique ou spirituelle.

Afin d'assurer un environnement propice à l'apprentissage et au bien-être de chacun, le présent règlement intérieur établit les règles de vie au sein de l'établissement.

## **1. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires**

### **1.1. Le temps scolaire**

L'organisation de la semaine scolaire est fixée dans le respect du calendrier scolaire national sans que puissent être réduit ou augmenté le nombre d'heures d'enseignements. La semaine scolaire comporte 25h d'enseignement réparties sur 8 ou 9 demies journées dont 1 heure de caractère propre.

Horaires de l'établissement :

- Matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45
- Après-Midi lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h30-16h30

Il est à noter que certains samedis (ou mercredis) sont obligatoirement travaillés et les parents sont informés en début d'année scolaire des jours de présence obligatoire.

### **1.2. Les APC**

Les Activités Pédagogiques Complémentaires sont organisées par groupe restreints d'élèves :

- Pour une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Pour une aide au travail personnel et une activité prévue par le projet d'école

Les parents sont informés des horaires prévus et la liste des élèves qui bénéficient des APC est établie après qu'ait été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal.

### **1.3. Assiduité et ponctualité**

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Dès lors qu'un enfant a atteint l'âge de 3 ans, il est tenu à l'obligation scolaire. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Toute absence est immédiatement signalée par les responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs au chef d'établissement.

L'enseignant de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents en chaque début de demi-journée.

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe. De ce fait, **le portail de l'établissement sera fermé à 8h30 et à 13h30**. Les responsables devront justifier tout retard auprès du secrétariat et signer un registre par mesure de sécurité. Tout retard répété pourra être sanctionné.

En cas d'arrivée tardive, l'enfant devra attendre que l'enseignant termine sa séquence d'apprentissage afin de ne pas perturber le reste de la classe.

Les dates de début et de fin de vacances scolaires sont données aux parents au mois de juillet de l'année scolaire précédente. Les familles sont tenues d'organiser leurs congés et leurs dates de départ en fonction de ce calendrier. Si l'enfant est absent pour un départ anticipé en vacances, les parents s'exposent alors à payer une amende de 135 €, correspondant à une contravention de 4e classe (article R624-7 du Code pénal).

### **1.4. Santé**

Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté. De même, en cas de maladie contagieuse, par respect envers l'ensemble des élèves, il sera demandé de garder son enfant malade à la maison.

En cas de maladie à déclaration ou à éviction obligatoire, le chef d'établissement doit être informé.

Les enseignants et l'équipe éducative ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Aucun médicament n'est autorisé (sauf PAI) dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Dans le cas d'un enfant manifestement porteur de parasites, le chef d'établissement demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

## **1.5. Communication avec l'équipe enseignante**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et sont partenaires permanents de l'école. Leur information et le dialogue avec l'établissement sont primordiaux.

Le chef d'établissement communiquera avec les parents selon les modalités suivantes : mails, mots écrits dans le cahier de correspondance. Les parents s'engagent donc à lire toutes les communications par mail et à signer tout mot écrit dans le carnet de correspondance de l'enfant.

L'équipe enseignante et le chef d'établissement reçoivent les parents sur rendez-vous en dehors du temps de classe.

## **2. Accueil et surveillance**

### **2.1. Garderie du matin**

Le service de garderie du matin débute à 7h30 jusqu'à 8h10 pour les élèves de la petite section au CM2. Les parents sonnent à l'interphone et annoncent le nom de leur enfant. Une responsable de garderie viendra chercher l'enfant au portail pour l'emmener dans le local de garderie.

### **2.2. Dispositions particulières aux élèves de maternelle**

A l'issue des classes de l'après-midi, les élèves sont remis aux parents ou aux personnes désignées par ces derniers. La sortie des élèves de maternelle s'effectue au portail vert (parking de la paroisse). Une fois l'enfant remis à la personne désignée responsable de celui-ci, il ne sera plus sous la responsabilité de son enseignant.

Le portail ferme à 16h40. A partir de cet horaire, l'enfant sera inscrit et les parents facturés automatiquement au service de garderie du soir. Ce service est assuré par des surveillantes jusqu'à 18h45. Les parents peuvent venir chercher leur enfant librement de 16h40 à 18h45.

### **2.3. Dispositions particulières aux élèves d'élémentaire**

A l'issue des classes de l'après-midi, les élèves sont remis aux parents ou aux personnes désignées responsables de leur enfant. Si un élève de cycle 3 est autorisé par ses responsables légaux à rentrer seul à son domicile, une autorisation écrite sera demandée aux parents en début d'année.

La sortie des élèves de CP et de CE1 s'effectue au portail vert (parking de la paroisse) alors que celle des élèves de CE2, CM1 et CM2 se fait au portail bleu.

A 16h40, les deux portails ferment, et les enfants qui n'auront pu être remis à leurs parents seront automatiquement inscrits en étude et/ou garderie.

L'étude débute à 17h jusqu'à 18h. **Aucune sortie n'est autorisée entre 17h et 18h.** A l'issue de l'étude, un service de garderie est proposé jusqu'à 18h45. Ainsi, les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant librement entre 18h et 18h45.

### **2.4. Sécurité - mesures liées à Vigipirate**

Les mesures Vigipirate en vigueur impliquent un contrôle obligatoire des identités et le contrôle des sacs des personnes pénétrant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Un registre de sécurité sera tenu pour toute entrée et sortie.

Du fait de ces mesures de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école (sauf autorisation du chef d'établissement) ni pour accompagner leur enfant dans sa classe, ni pour venir le rechercher. Les responsables de l'enfant sont invités à sonner à l'interphone, à se présenter et à nommer l'enfant qu'ils viennent chercher.

Afin de garantir la sécurité des élèves, il sera interdit d'apporter à l'école tout objet ou produit dangereux susceptible d'occasionner des blessures ou pouvant être ingéré : **jeux/jouets, cartes**, parapluie, écharpe/foulard, balles de tennis, ballon en cuir ou plastique dur, grosses billes, sucettes ou chewing-gum, argent ... (liste non exhaustive laissée à l'appréciation du chef d'établissement).

Le parking de la paroisse est un parking privé et les parents d'élève ne sont pas autorisés à s'y garer. Une vigilance particulière doit être apportée à la sécurité des enfants sortant par le portail vert et les véhicules pouvant circuler sur ce parking.

## **2.5. Cas particuliers des suivis sur temps scolaire**

Certains élèves, dans le cadre de leur scolarité et de l'accompagnement aux apprentissages, nécessitent des suivis extérieurs sur le temps scolaire. En début d'année, il sera demandé aux parents de compléter une fiche mentionnant les horaires de ces suivis et de signer une décharge pour sortie exceptionnelle de l'établissement scolaire.

En dehors de ces suivis, il est demandé aux parents de s'organiser dans leurs prises de rendez-vous. En effet, **aucune sortie ou entrée ne sera possible en dehors des horaires prévus d'ouverture du portail** (à savoir **11h45 et 13h20**). Ceci afin de respecter les temps d'apprentissage en classe tant pour l'enseignant que pour l'ensemble des élèves de la classe.

## **3. Règles de vie à l'école**

### **3.1. Discipline et comportement**

Dès l'école maternelle et en partenariat avec les parents, l'enfant s'approprie les règles du « savoir vivre » ensemble, la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement ses droits et ses devoirs.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements adaptés à la vie scolaire : calme, attention, soin, politesse, entraide, respect d'autrui.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, en particulier, toute atteinte physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des sanctions, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

En outre, les élèves, mais également les adultes doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### **3.2. Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire correcte est exigée au sein de l'école. Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité et avec les nécessités induites par les apprentissages. Les jeans déchirés, les chaussures à talons, les tongs, les cheveux décolorés, les vernis à ongles, les tatouages éphémères, les boucles d'oreilles dites créoles, les tee-shirt laissant une partie du corps visible... (liste non exhaustive) ne sont pas autorisés à l'école.

**Les tenues de sport sont réservées à la pratique sportive le jour prévu par l'enseignant.**

Les téléphones portables ou tout autre équipement de communication électronique (montres connectées...) ne sont pas autorisés conformément au code de l'Education. En cas d'infraction, le matériel sera remis en mains propres aux parents sur rendez-vous.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant afin de le retrouver plus facilement en cas de perte. L'école ne sera en aucun cas responsable des vêtements perdus.

### **3.3. Travail et scolarité**

Les parents sont garants de l'assiduité scolaire de leur enfant, ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Afin de favoriser leur réussite, les élèves doivent effectuer le travail demandé par leur enseignant. Ils ont le droit de demander de l'aide s'ils en ont besoin et une adaptation de leur charge de travail. L'implication des parents dans leur suivi scolaire est primordiale pour leur réussite : il leur sera remis à un rythme régulier les cahiers, évaluations, livrets scolaires. **Tout doit être impérativement signé par les parents.**

### **3.4. Sanctions**

Tout manquement à l'application du règlement intérieur de l'école impliquera des sanctions ou réprimandes adaptées à chaque âge et situation.

Les parents seront systématiquement avertis du comportement inapproprié de leur enfant.

Le premier avertissement consiste en un rappel à l'ordre verbal de l'enseignant.

L'élève peut être amené à réparer le préjudice causé par son comportement comme s'excuser auprès d'un camarade ou nettoyer un désordre.

Si le comportement perturbateur persiste, l'élève peut être placé temporairement dans une zone de réflexion dans la classe ou en dehors de la classe. Quel que soit l'endroit où devra réfléchir l'enfant, il ne sera jamais laissé seul sans surveillance.

Si les mesures précédentes ne suffisent pas, l'école peut appliquer des sanctions disciplinaires plus sévères, telles que du travail supplémentaire, des retenues après l'école ou le mercredi ou des suspensions temporaires en fonction de la gravité du comportement. Si le comportement ne s'améliore pas, voire s'il continue de se dégrader, une exclusion définitive ou une non réinscription peut être envisagée.

Si les sanctions précédentes s'avèrent inefficaces ou insuffisantes, une réunion avec les parents peut être organisée pour discuter des problèmes et trouver des solutions.

Par ailleurs, un tableau de comportement rempli en coopération avec l'enfant chaque fin de semaine devra être signé par les parents.

### **3.5 Cas particulier des réseaux sociaux**

Les réseaux sociaux sont interdits pour les enfants scolarisés en école primaire. En effet, les réseaux sociaux ont un effet négatif sur la santé mentale des enfants. Les enfants sont des cibles privilégiées de cyberharcèlement et cela est contre-productif avec les actions menées par l'équipe éducative à l'école pour développer les compétences psychosociales de nos élèves.

Le droit à l'image doit être respecté aussi bien pour les enfants que pour les adultes.

*Règlement approuvé par le Conseil d'Etablissement le 25/06/2024*